



SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE

Une obligation

Avant le bac, vous étiez couvert par la Sécurité Sociale de vos parents.
En devenant étudiant, vous devenez autonome pour la gestion de vos dépenses de santé.
Vous devez vous inscrire à la Sécurité Sociale étudiante et choisir votre organisme de gestion.

Les conditions :

- avoir plus de 16 ans,
- être inscrit(e) dans l'enseignement supérieur.

Pour connaître votre statut :

Profession de la personne dont vous dépendez auparavant pour la Sécu ?	VOTRE ÂGE PENDANT L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2011 - 2012		
	16/20 ans né(e) entre le 01/10/92 et le 30/09/96	20 ans né(e) entre le 01/10/91 et le 30/09/92	21/28 ans né(e) entre le 01/10/83 et le 30/09/91
SALARIÉS ET ASSIMILÉS <ul style="list-style-type: none"> ■ Salariés du privé ■ Education nationale ■ Fonctionnaires ■ Agriculteurs ■ Banque de France ■ Praticiens ou auxiliaires médicaux conventionnés ■ Artistes, auteurs ■ Demandeurs d'emploi 	OBLIGATOIRE ET GRATUITE	OBLIGATOIRE ET PAYANTE*	OBLIGATOIRE ET PAYANTE*
TRAVAILLEURS NON SALARIÉS <ul style="list-style-type: none"> ■ Artisans ■ Commerçants ■ Professions libérales 	SECURITE SOCIALE DES PARENTS	OBLIGATOIRE ET PAYANTE*	OBLIGATOIRE ET PAYANTE*
REGIMES DEROGATOIRES <ul style="list-style-type: none"> ■ EDF-GDF ■ RATP ■ Militaires ■ Mines ■ Sénat ■ Clercs et employés de notaire ■ Chambre de Commerce de Paris 	SECURITE SOCIALE DES PARENTS	OBLIGATOIRE ET PAYANTE*	OBLIGATOIRE ET PAYANTE*
AUTRES REGIMES DEROGATOIRES <ul style="list-style-type: none"> ■ Marine marchande ■ Port autonome de Bordeaux ■ Théâtre National de l'Opéra & Comédie Française ■ Assemblée nationale ■ Fonctionnaires internationaux 	SECURITE SOCIALE DES PARENTS	SECURITE SOCIALE DES PARENTS	OBLIGATOIRE ET PAYANTE*
AGENTS DE LA SNCF	SECURITE SOCIALE DES PARENTS		

Hormis certains cas particuliers, ne pas s'inscrire à la Sécurité Sociale étudiante entraîne un défaut de couverture santé.



Cas particuliers :

• de 28 ans (né(e) avant le 30/09/83) :
En principe, l'étudiant n'est plus affilié au régime de Sécurité Sociale étudiant.
Mais il peut bénéficier d'une prolongation de droits sous certaines conditions.

Étudiant salarié :

Un étudiant dépend du régime des salariés, seulement si :

- Il dispose d'un contrat de travail le couvrant sur toute la période allant du 01/10/2011 au 30/09/2012.
- Il travaille plus de 60h/mois (horaires fixes) ou plus de 120h/trimestre (horaires variables).

Étudiant étranger ou bénéficiaire de la CMU complémentaire :

Inscription Sécu obligatoire et payante.

Étudiant monégasque :

Vous dépendez de la Caisse de Compensation de Monaco jusqu'à 27 ans.
Au-delà, votre inscription est obligatoire et payante en France.

Étudiants mariés / pacsés :

L'étudiant reste affilié au titre d'ayant Droit sur le compte du conjoint ou concubin.

* Cotisation fixée par arrêté ministériel payée à votre établissement et reversée à l'URSSAF (200 € en 2010/2011).
Exonération de paiement pour les étudiants boursiers de l'Education Nationale, du gouvernement français et du CROUS.